



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

automobiles

Question écrite n° 51411

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les conditions de la lutte contre la pollution applicable aux voitures automobiles. S'il apparaît normal et justifié de pénaliser les voitures polluantes, ne serait-il pas judicieux de favoriser les petites voitures, peu polluantes et qui, en plus, ont de nombreux avantages pour la circulation et le stationnement par suite de leur faible encombrement ? En particulier, dans les entreprises beaucoup de voitures de fonction ne sont occupées que par le conducteur ! Un avantage fiscal (par exemple baisse de la TVA) ne pourrait-il être un attrait pour les particuliers et les entreprises à circuler dans les petites voitures ? Il lui demande quelle est son opinion en ce domaine et si des mesures peuvent être envisagées en ce sens.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec attention, des questions relatives à la promotion des petits véhicules. Les véhicules de moins de trois mètres présentent en effet un intérêt écologique, tant du fait de leurs faibles émissions de gaz à effet de serre que des émissions limitées de polluants à impact local. Parmi les vingt véhicules les moins émetteurs de dioxyde de carbone (CO₂) en 2003, six d'entre eux appartenaient ainsi à cette classe. La promotion des véhicules les moins émissifs de CO₂ est largement renforcée dans le cadre du plan climat que le ministre de l'écologie et du développement durable a présenté le 21 juillet 2004 et dont les petits véhicules constituent les principaux bénéficiaires. De plus, dans le cadre du plan véhicule propre, le Gouvernement a dégagé 40 millions d'euros de crédits supplémentaires en recherche et développement pour de nouveaux véhicules propres. Par ailleurs, l'intérêt de ce type de véhicules en termes d'occupation de l'espace public est évident. Pour ce qui est des questions relatives aux déductions fiscales envisageables pour ces véhicules, celles-ci relèvent de la compétence du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51411

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9112

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1332